

Message du Conseil communal au Conseil général n° 217 du 11 décembre 2023

OBJET : Prendre connaissance et statuer sur un crédit cadre 2024 - 2028 de CHF 1'150'000.- nécessaire à la réalisation partielle des mesures 0 et 1 prévue par le plan général d'alimentation en eau potable (PGA).

1. Préambule / Objet

Le PGA est un outil technique qui permet d'avoir une vue complète sur l'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire communal à court, moyen et long terme.

Le PGA est un outil de réflexion, de planification pour une gestion pro active, réfléchie sur minimum 15 ans, mais qui reste flexible selon les aléas du terrain et de l'actualité.

L'étude du nouveau PGA de Haute-Sorne a débuté en 2019. Le plan de concept, dont découle un catalogue de mesures, s'est élevé à plus de CHF 70'000.-, subventionné à hauteur de 40% par le Canton. Le PGA a été approuvé par le Conseil communal en 2022.

Le Conseil communal de la législature dernière a fait le choix de présenter de manière globale les mesures du PGA. De ce fait, conseillers et commissaires ont eu accès au fait de l'importance de connecter nos réseaux ensemble, d'optimiser l'exploitation de nos ressources pour une meilleure souplesse selon l'évolution des volumes de nos différentes sources.

En août 2023, le Conseil communal a décidé de modifier le concept touchant les installations de Glovelier. Une évaluation financière et technique est en cours. Cela ne concerne pas les mesures prévues par le présent message.

2. Introduction

Le PGA est l'outil incontournable et indispensable pour un service des eaux pour répondre à ses obligations de distributeur qui sont :

- assurer l'approvisionnement en eau potable de qualité irréprochable, en tout temps et en quantité suffisante ;
- garantir, dans la zone d'approvisionnement qu'il alimente, une défense contre le feu par les hydrantes, conformément aux prescriptions légales ;
- fournir de l'eau potable répondant aux exigences de la loi fédérale sur les denrées alimentaires ;
- procéder aux investigations hydrogéologiques nécessaires pour déterminer les zones de protection des eaux.

L'ensemble du réseau d'eau compte plus de 84 km de conduites communales et 63 km de conduites privées, répartis sur une surface communale de plus de 71 km².

Pour le PGA, le service des eaux est parti d'une situation existante avec ses contraintes, obligations et failles. Il liste différentes mesures, certaines sont des travaux à réaliser et d'autres des réflexions à mener, afin de maintenir l'état et améliorer ce qui doit l'être. Tout n'est pas réalisable immédiatement, raison pour laquelle un plan d'action est élaboré et les priorités fixées. Il ne s'agit pas que d'investissements financiers mais également d'une amélioration de gestion et de répondre aux défis futurs de manière proactive.

3. Considérations générales

Pour répondre aux exigences incombant au service des eaux, le concept PGA tient compte de divers facteurs, dont, notamment, l'évolution démographique, les changements climatiques, la qualité des ressources, la géographie de la zone d'alimentation ou encore l'aspect financier.

Le concept ainsi réalisé pose la situation et le visage du service des eaux dans un futur défini.

Le plan d'action liste les mesures à réaliser pour y parvenir. Chacune des mesures est priorisée selon une échelle temporelle, soit :

- maximum 2 ans pour la priorité 0
- de 2 à 5 ans pour la priorité 1
- de 5 à 15 ans pour la priorité 2
- de 15 à 30 ans pour la priorité 3
- dans les 5 ans pour la priorité 4 qui recense ce qui touche un distributeur voisin.

Le présent message porte sur plusieurs actions catégorisées en 0 et 1 encore à réaliser, dont l'échéance a été planifiée à 2026. Pour éviter une modification de la taxe durant la législature, la proposition est de les réaliser, non pas sur 3 ans, mais sur 5 ans, soit jusqu'à 2028.

La forme de crédit cadre sur plusieurs années permet également de garder une certaine flexibilité sur le calendrier des réalisations en cas d'événements non planifiables, de variations conséquentes des coûts ou de nouveaux projets impactant les mesures listées en annexe (liste non-engageante pour ces raisons).

Comme l'énumère l'extrait du plan d'action joint, la réalisation des mesures envisagées est d'ordre à garantir la pérennité d'installations existantes par rénovation.

Le monitoring des ressources tout comme un plan de gestion des fontaines sont d'ordre à répondre aux défis liés aux changements climatiques.

Toutes sont indépendantes de projets plus conséquents en cours ou à venir. C'est pourquoi, la gestion par crédit cadre permet de les intercaler plus rapidement entre la gestion du quotidien, des imprévus et des autres projets.

A relever que les mesures répétitives intitulées « Renouvellement des conduites en raison de l'âge ou du diamètre ; Réalisation de bouclages ; Optimisation du réseau de distribution » ne sont pas pris en considération dans la présente demande, car elles seront intégrées dans les réfections de rues à venir (objets de crédits séparés).

Cependant, un montant de CHF 32'000.- est prévu dans le présent message pour des remplacements à réaliser non pas selon la planification du PGA, mais à la suite de la découverte de situations d'urgence, comme nous en avons malheureusement rencontrés dans nos derniers chantiers.

Toutes les mesures à caractère partiellement suprarégionales sont également exclues du présent crédit-cadre. Elles font l'objet de crédits séparés.

4. Procédure

Une priorisation des mesures à réaliser sera établie avant de concevoir les projets d'ouvrages, c'est-à-dire qu'une étude affinant les besoins et les coûts sera réalisée et présentée en commission, ainsi qu'au conseil communal selon les compétences financières.

Pour certaines mesures, des procédures d'autorisation devront être sollicitées auprès du Canton.

La loi sur les marchés publics définira enfin la phase de réalisation des actions.

5. Délai de réalisation

Les études débuteront au début d'année 2024 et les travaux se termineront au plus tard à la fin de l'année 2028.

6. Coût des travaux et/ou études

Le coût de l'ensemble des travaux planifiés sur la période 2023-2028 est estimé à CHF 1'150'000.-. Soit une moyenne inférieure à CHF 192'000- par année. Cependant, les dépenses seront échelonnées selon les budgets communaux, les délais de réalisation des mesures, les ressources en personnel disponibles.

7. Considérations financières

L'investissement brut est de CHF 1'150'000.-, à charge du financement spécial « approvisionnement en eau (710) ».

Coûts des projets	CHF TTC
Conduites	330'000
Réservoirs	180'000
Captages, pompages	250'000
Station de traitement, automatisation	173'000
Compteurs	-
Autres	112'000
Valorisation du suivi de projet par administration - 10%	105'000
Subventions à recevoir	p.m.
Total CHF TTC	1'150'000

Vu les obligations légales et sanitaires liées à ces mesures, des subventions cantonales sont à prévoir (monitoring). Concernant certaines mesures, il sera peut-être possible d'obtenir quelques subventions de la part de l'ECA. Elles seront quantifiables lors de la réalisation des projets d'ouvrages.

Plusieurs des mesures demandent et sont du travail administratif de professionnels de la branche ou de nos employés qualifiés.

Le message présenté donne compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement des différents objets.

8. Financement

La dépense à charge du financement spécial est la suivante :

Désignation	Montant
Coût total du projet	1'150'000
Besoin de financement	1'150'000

Recours possible à l'emprunt CHF **1'150'000.-**

(dans la mesure du possible le financement par les recettes courantes sera privilégié)

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

Selon le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) le taux d'amortissement est défini par rapport à la durée de vie de l'objet.

Les charges financières sont projetées au terme des réalisations.

Charge financière annuelle estimée :

La charge financière annuelle sera assumée par le financement spécial, fonction 710 Approvisionnement en eau.

Charge financière par thématique- montants en CHF	Invest	Taux	
Conduites et hydrants	262'000	1.25%	3'275
Réservoirs	150'000	1.52%	2'280
Captages, pompages	305'000	2.00%	6'100
Stations de traitement, automatisation	148'000	3.00%	4'440
Autres	152'000	10.00%	15'200
Valorisation du suivi de projet par administration	93'000	10.00%	9'300
Sous-total amortissements			40'595
Charges d'intérêts, taux moyen de 2.5 %	1'150'000	2.50%	28'750
Charge annuelle à charge du compte			69'345
Déconstruction mise hors service	40'000	100%	40'000
Charge année mise hors service			109'345

*taux amort. Valorisation du suivi est un taux moyen par rapport aux objets du crédit

Fonds de maintien de la valeur (FMV) :

L'ensemble des mesures engendreront une variation de la valeur de notre réseau d'alimentation de env. CHF 289'000.-. Notre réseau est estimé au 31.12.2022 à CHF 56'667'000.-, montant évalué sur les dépenses qu'il a engendré dans le passé.

L'augmentation de l'apport annuel au fonds est estimée à CHF 7'043.-, une fois l'entier des mesures réalisées, soit 96 cts par habitant (base 7'300 habitants). Le solde étant déjà prélevé chaque année. (En 2022, env CHF 65.20 par habitant a été imputé au FMV.

9. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à préaviser favorablement le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 13 novembre 2023

Au nom du Conseil communal	
Le Président	Le Chancelier
Eric Dobler	Raphaël Mérillat

Annexes : - Liste non contraignante des mesures PGA envisagées pour ce message
- Informations générales sur le PGA